

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 23 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le 23 novembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à 20h09, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER à 20h10, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Thomas DAVENNE, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Dominique BERNARD, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES,

Secrétaire de séance : Sébastien HUART

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 octobre 2022.

- Décisions du Président :

14-2022 : Cession amiable d'un immeuble par le SIAVOS à
M. BARBIER & Mme STEVENOT pour un montant 2 621,50 €.

15-2022 : Cession amiable d'un immeuble par le SIAVOS à
Mme & M. DESLANDES Cédric pour un montant de 2 506 €.

1/ Adoption du plan de formation 2023.

Chaque année un plan de formation est établi pour le personnel du Syndicat afin de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, ce qui est une obligation légale,
Pour rappel, sont présentées les formations suivies sur l'année 2022 par postes ainsi que les formations suivies par l'ensemble du personnel tel que les formations de sauvetage secourisme au travail, incendie (évacuation), certification électrique.

Pour 2023, les formations seront des formations qui permettront de maintenir le socle de connaissances acquises ces dernières années. Elles seront également basées sur des évolutions réglementaires et l'acquisition de nouveaux logiciels métiers.
Les formations demandées en 2022 qui n'auront pas été acceptées par le CNFPT seront de nouveau demandées en 2023.

Il est relevé notamment que :

- La secrétaire du SIAVOS finalise la démarche de professionnalisation de son poste,
- L'agent comptable et paie poursuit sa formation comptable, notamment sur la mise en place de l'assujettissement à la TVA,
- La responsable des finances et ressources humaine poursuit sa formation sur les ressources humaines et sur les évolutions réglementaires comptables.
- L'ingénieur de la station continue sa formation sur la délégation de services publics.

La majorité des formations sont demandées auprès du CNFPT, il est rappelé qu'elles ne sont pas payantes directement. Il s'agit d'une cotisation.
En revanche, les places aux sessions de formation étant limitées, il n'est pas exclu, que pour certaines formations, le syndicat passe par des organismes privés.

Il est précisé que le plan de formation a été validé par le Comité technique du Centre de Gestion de la Grande Couronne dans sa séance du 25 octobre 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Adhésion contrat groupe assurance statutaire du CIG.

Il est rappelé que la délibération 30/2021 autorisait le rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

Suite au recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, c'est le courtier SOFAXIS avec CNP assurance qui a été choisi.

Le contrat proposé prend effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de six mois.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation c'est-à-dire que tout sinistre ayant pris naissance pendant la durée du contrat sera indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation.

Concernant les collectivités de moins de 30 agents CNRACL, il est proposé 3 types de franchises :

- 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire pour 6,50% (contrat précédent 5,29%)
- 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire pour 6,34% (contrat précédent 5,05%)
- 25 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire pour 6,06% (contrat précédent 4,83%)

Pour les agents IRCANTEC :

- 10 jours fixes par arrêt pour 1,10% (contrat précédent 0,90%)
- 30 jours cumulés pour 0,95% (contrat précédent 1,05%)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement annuel brut. La collectivité peut y ajouter certains éléments de la masse salariale (NBI, PRIMES, IR, SFT et jusqu'à 100% des charges patronales).

Les membres du Comité syndical approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance du CIG avec les critères retenus ci-dessous :

- 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire pour 6,50% pour les agents CNRACL,
- 10 jours fixes par arrêt pour 1,10% pour les agents IRCANTEC
- L'assiette de cotisation composée du Traitement de base, NBI, PRIMES, IR, SFT

Monsieur EON rappelle que le SIAVOS adhère déjà au groupement de commande pour les assurances.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Autorisations spéciales d'investissement du budget des Eaux Usées.

Afin de permettre au Président d'engager et de mandater les dépenses d'investissement (dès le 1^{er} janvier) dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent en section d'investissement dans l'attente du vote du budget en mars 2023, il est proposé de voter les termes de l'autorisation spéciale d'investissement du budget des eaux usées 2022, Il est proposé au Comité d'autoriser les dépenses suivantes :

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 20			
2031	études	60 000,00 €	lancement des études pour les opérations prévues sur 2023 et études complémentaires de 2022
2033	annonces	1 000,00 €	
2051	acquisition de progiciel	10 000,00 €	
chapitre 21			
2128	travaux d'agencement	8 000,00 €	
21355	agencement - aménagement	8 000,00 €	
21532	travaux	36 000,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables
2183	matériel informatique	3 000,00 €	en prévision d'une panne
2184	meublier	2 000,00 €	
2188	matériel divers	1 000,00 €	
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	400 000,00 €	notamment opération de réhabilitation et opération des hameaux de Frépillon
chapitre 45			
4581	opérations pour compte de tiers	75 000,00 €	conventions de travaux avec les usagers et opération de mise en conformité des installations privatives
Total		604 000,00 €	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Autorisations spéciales d'investissement du budget des Eaux Pluviales.

Afin de permettre au Président d'engager et de mandater les dépenses d'investissement (dès le 1^{er} janvier) dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent en section d'investissement dans l'attente du vote du budget en mars 2023, il est proposé de voter les termes de l'autorisation spéciale d'investissement du budget des eaux pluviales 2023, Il est proposé au Comité d'autoriser les dépenses suivantes :

imputations	Intitulé	autorisations spéciales	observations
chapitre 20			
2031	études	40 000,00 €	lancement études les opérations prévues sur 2023 notamment Ravine des vallées à Auvers-sur-Oise
2033	annonces	1 000,00 €	
chapitre 21			
2128	travaux d'agencement	20 000,00 €	
21532	travaux	50 000,00 €	remplacement et/ou gainage de réseaux non programmables
chapitre 23			
2315	travaux sur opérations	180 000,00 €	notamment lié à opération pour la gestion des ruissellements et opération de réhabilitation
chapitre 45			
4581	opérations pour compte de tiers	7 500,00 €	conventions de travaux avec les usagers
Total		298 500,00	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Délibération cadre emprunt – modificatif.

En mars dernier, le Comité syndical a délibéré sur une « délibération cadre » permettant la souscription de contrats de prêt pour l'exercice 2022.

Pour 2022, il est inscrit au budget des eaux pluviales, un emprunt de 792 844,80 €.

Considérant le contexte économique et notamment les taux d'usure actuels, les établissements bancaires proposent principalement des emprunts à taux variable ou adossés au livret A + marge.

Aussi, il est proposé au Comité d'autoriser le Président à souscrire des emprunts à taux variable ou adossés au livret A + marge.

Tout éventuel emprunt devra donc répondre aux caractéristiques suivantes :

- La durée maximale d'amortissement est de 30 ans,
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge
- Son montant ne dépasse par les sommes inscrites aux budgets,

Madame MEZIERES demande quelles sont les offres reçues des banques pour l'emprunt. Madame LEBEAU répond n'avoir reçu qu'une seule offre à taux variable adossé au livret A. Aucune proposition n'a été faite à un taux fixe.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Assujettissement à la TVA du budget des eaux usées en 2023.

Les membres du Comité syndical sont informés qu'en matière de TVA, il convient de distinguer l'assujetti et le non-assujetti. En résumé l'assujetti est celui qui exerce une activité économique.

Une entité, dès lors qu'elle est assujettie, est redevable de la TVA sur les recettes tirées des opérations imposables. En revanche, l'assujettissement ouvre droit à déduction de la TVA payée lors de l'achat d'un bien ou d'un service.

Lorsqu'un syndicat exploite le service en Délégation de service public :

- Pour les contrats conclus avant 2014, la collectivité était non assujettie. Dans cette hypothèse, il était permis à la collectivité de transférer le droit à déduction au délégataire. Ce n'était pas le délégataire qui avait supporté la TVA sur certains investissements, mais il lui était permis de déduire la TVA supportée par l'autorité délégante, puis de restituer cette somme à la collectivité.
- Depuis 2014, les collectivités sont considérées comme assujetties. En effet, dans la mesure où la collectivité perçoit une surtaxe, il est désormais admis qu'elle exerce une activité économique. Cette activité consiste en la mise à disposition de ses installations à titre onéreux au délégataire. Dès lors qu'elle est assujettie, il revient donc à la collectivité d'assurer elle-même son droit à déduction. La collectivité devra reverser au trésor la différence entre la TVA perçue sur les surtaxes et la TVA payée lors de l'achat d'un bien ou d'une prestation de service.
- Pour les contrats conclus avant 2014, il était possible de maintenir le transfert du droit à déduction. En revanche, cela n'est plus possible pour les contrats conclus depuis 2014.

Aussi pour le contrat de DSP, à compter du 1er janvier 2023, le budget des eaux usées est assujetti à la TVA.

Il est précisé qu'avant cette date, la TVA était remboursée par le délégataire VEOLIA. A compter du 1er janvier 2023, le SIAVOS établira une déclaration mensuelle auprès du SIE.

Monsieur EON demande pour quelle raison le budget des eaux usées (M49) est assujetti à la TVA.

Madame LEBEAU répond que le budget des eaux usées est assujetti du mode de gestion en délégation de service public et de la perception d'une redevance.

Le Comité, prend acte et autorise le Président à prendre tout acte ou toute mesure pour mettre en place l'assujettissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027.

Par délibération n°09/11/2018, le SIAVOS a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD).

Le marché issu du groupement de commande pour les assurances IARD arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le CIG a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les assurances IARD pour les prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Afin de bénéficier des propositions tarifaires qui seront obtenues par le biais de cette consultation, il est nécessaire de donner mandat au CIG par décision de l'assemblée délibérante.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Le calendrier prévisionnel pour les Comités et bureaux pour l'année 2023 est présenté aux membres du Comité :

1er trimestre :

Lundi 30/01/2023 bureau

Lundi 13/02/2023 Comité syndical = débat d'orientation budgétaire

Lundi 20/03/2023 : Comité = vote des Budgets 2023 et des comptes administratifs et de gestions 2022

2ème trimestre :

Lundi 05/06/2023 : bureau

Lundi 26/06/2023 : Comité syndical

3ème trimestre :

Lundi 04/09/2023 : bureau

Lundi 25/09/2023 : Comité syndical

4ème trimestre :

Lundi 20/11/2023 : Comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Procès-verbal approuvé le,

Secrétaire de séance,

Sébastien HUART



Le Président,

Pierre-Edouard EON

